



Luxembourg, le 4 décembre 2025

Circulaire 6/2025 aux fédérations sportives agréées

Objet : Participation de l'Etat aux rémunérations et indemnisations des entraîneurs nationaux et à la rémunération des cadres administratifs des fédération sportives agréées - Solde pour 2025

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer qu'un crédit spécial est réservé au budget de l'Etat de l'année 2025 pour participer aux frais de rémunération, voire d'indemnisation des entraîneurs nationaux et directeurs techniques nationaux, de même que pour les cadres administratifs.

Entraîneurs nationaux et directeurs techniques nationaux (DTN)

En ce qui concerne les entraîneurs nationaux et les directeurs techniques nationaux (DTN), je vous prie de bien vouloir distinguer entre les rémunérations versées à des entraîneurs et DTN liés par un contrat de travail (tableau Excel : classes 1-4 de la mutualité des employeurs au choix) et les indemnisations versées à des entraîneurs non liés par un contrat de travail (formulaire jaune).

La dépense pour le mois de décembre 2025 est à intégrer de façon prévisionnelle dans le décompte qui doit couvrir l'année de calendrier et non pas la saison sportive. Je vous saurais gré de bien vouloir joindre d'ores et déjà un budget estimatif relatif aux frais d'entraînement pour l'année 2026.

Comme il s'agit de « participations étatiques » et non pas de « subsides », les seules dépenses appuyées par des pièces justificatives peuvent être prises en considération.

Stages pour cadres nationaux

Les stages figurant aux programmes fédéraux et étant dûment reconnus comme faisant partie du concept de haut niveau, sont à présenter à part, dans le **décompte du concept de haut niveau des fédérations qui en disposent**.

Les autres stages sont dès 2025 couverts par une enveloppe distincte, dénommée « **Subside haut niveau et jeunes talents** », destinée à assurer le soutien des sportifs de haut niveau ainsi que des jeunes talents, laquelle a déjà été versée fin septembre/début octobre 2025.



L'emploi de ces fonds devra faire l'objet d'un rapport d'activité à communiquer annuellement au département « Relations avec le mouvement sportif » (voir page 6, point B) Gouvernance et transparence de la Convention signée avec le Ministère des sports).

Cadres administratifs

Pour le calcul du solde de la participation de l'Etat aux frais de rémunération des cadres administratifs, le même formulaire est à utiliser que pour la rémunération des entraîneurs et DTN liés par un contrat de travail (tableau Excel : classes 1-4 de la mutualité des employeurs au choix)

Les prédits formulaires, joints à la présente, sont également disponibles sur le site www.sports.lu dans la rubrique « formulaires » sous « entraînement fédéral ».

Je vous remercie également de bien vouloir indiquer les nouveaux engagements et les changements intervenus par rapport à l'année 2024. Je vous saurais gré de bien vouloir joindre une copie du contrat de travail, les fiches de salaire afférentes ainsi que les preuves de paiement.

Pour pouvoir bénéficier du solde pour l'année 2025, je vous saurais gré de bien vouloir introduire les détails concernant les entraîneurs nationaux, les DTN et les cadres administratifs **pour le 31 décembre 2025 au plus tard**, auprès de la Division Fédérations sportives et clubs affiliés, par courrier postal ou par mail à l'adresse : federations@sp.etat.lu. Le traitement de toute demande reçue après cette date ne pourra pas être garanti.

Pour toute information supplémentaire, je vous prie de bien vouloir contacter la Division Fédérations sportives et clubs affiliés, et plus particulièrement Monsieur Pascal Groben (tél. 247-83439 ou e-mail : pascal.groben@sp.etat.lu).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre des Sports


François Knaff
Premier Conseiller de Gouvernement

ANNEXES :

- 1) Tableaux récapitulatifs des dépenses pour les entraîneurs nationaux, les DTN et les cadres administratifs (classes 1-4 de la mutualité des employeurs au choix)
- 2) Formulaires pour la demande de participation de l'Etat aux indemnisations des entraîneurs non liés par un contrat de travail.